

# La retraite : anticiper pour être prêt !



Les informations contenues dans ce document  
sont indicatives et peuvent évoluer au fil du temps.  
Il convient donc de faire toutes les vérifications utiles avant toute décision.

# Sommaire

Éléments clefs de la retraite.....	3
Vos revenus à la retraite .....	3
Age de départ.....	3
Validation des trimestres.....	5
Calcul de retraite des fonctionnaires.....	6
Faire le point sur vos droits.....	8
Pour toutes et tous .....	9
Pour les fonctionnaires.....	10
Pour les salariés de droit privé.....	11
Retraite supplémentaire individuelle.....	14
Épargne salariale .....	15
Plan Epargne pour la Retraite Collectif (PERCo).....	15
Plan Epargne Groupe (PEG) .....	16
Prime de départ en retraite .....	17
Compte épargne temps et congés payés.....	19
Compte personnel de formation .....	20
Autres avantages .....	21
Activités sociales et culturelles (ASC).....	21
Produits et services Orange.....	21
Prévoyance et complémentaire santé .....	22
Prévoyance décès, incapacité, invalidité (DII).....	22
Complémentaire santé .....	22
Votre départ en retraite .....	26
Votre check-list avant le départ.....	27
Versements postérieurs au départ en retraite .....	28
Le cumul emploi-retraite.....	29
Glossaire .....	30
Restons en contact .....	31

# Éléments clefs de la retraite

## Vos revenus à la retraite

Les personnels du groupe Orange bénéficient d'une retraite composée d'un ensemble de rentes, pensions ou primes, obligatoires ou facultatives, qui dépendent notamment du montant des cotisations salariales et patronales et, pour les régimes par capitalisation comme le PERCo, du capital que vous y avez versé pendant votre période d'activité professionnelle.

Statut	Régimes de base obligatoires	Régimes complémentaires obligatoires	Régimes facultatifs collectifs		Autres
Fonctionnaires	Régime pensions civiles	RAFP pour tous, sur le Complément salarial	PERCo		<i>Préfon (souscription personnelle facultative)</i>
Salariés de droit privé	Régime Général CNAV	AGIRC-ARRCO		Article 83 Bande G uniquement	Prime de départ en retraite selon convention collective

## Age de départ

3 repères fixent l'âge du départ en retraite :

- ♦ **l'âge légal de départ** : celui à partir duquel on peut demander à partir en retraite
- ♦ **la limite d'âge** : celui à partir duquel l'employeur peut exiger le départ en retraite, sauf cas dérogatoire (*consulter les liens « + d'infos » donnés page suivante*)
- ♦ **le nombre de [trimestres validés](#) pour le calcul de vos droits à retraite**, qui déterminent le moment à partir duquel vous toucherez une retraite « à taux plein ».

L'âge légal de départ et le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le taux plein sont identiques pour les fonctionnaires et les salariés de droit privé. En revanche, la limite d'âge diffère selon le statut (*voir tableaux page suivante*).

## Mise à la retraite d'office

Avant la limite d'âge, l'employeur ne peut pas prononcer la mise à la retraite d'office. Il peut proposer le départ en retraite, mais la personne concernée n'est pas obligée de l'accepter : bien regarder les dispositions correspondant à votre statut dans les liens donnés ci-dessous.

## Fonctionnaires

Année de naissance	Trimestres pour le taux plein (toutes catégories)	Âge légal sédentaires	Limite d'âge sédentaires
avant juillet 1951	163	60 ans	65 ans
de juillet à décembre 1951	163	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
1952	164	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1953	165	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1954	165	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
1955, 1956, 1957	166	62 ans	67 ans
1958, 1959, 1960	167	62 ans	67 ans
1961, 1962, 1963	168	62 ans	67 ans
1964, 1965, 1966	169	62 ans	67 ans
1967, 1968, 1969	170	62 ans	67 ans
1970, 1971, 1972	171	62 ans	67 ans
après 1973	172	62 ans	67 ans

### + d'info

▶▶ ServicePublic.fr : [retraite dans la fonction publique : limite d'âge](#)

## Salariés de droit privé

Année de naissance	Trimestres pour le taux plein	Âge légal de départ
avant juillet 1951	163	60 ans
de juillet à décembre 1951	163	60 ans et 4 mois
1952	164	60 ans et 9 mois
1953	165	61 ans et 2 mois
1954	165	61 ans et 7 mois
1955, 1956, 1957	166	62 ans
1958, 1959, 1960	167	62 ans
1961, 1962, 1963	168	62 ans
1964, 1965, 1966	169	62 ans
1967, 1968, 1969	170	62 ans
1970, 1971, 1972	171	62 ans
après 1973	172	62 ans

La limite d'âge est fixée à 70 ans pour tous.

### + d'info

▶▶ ServicePublic.fr : [âge de la retraite pour les salariés](#)

# Validation des trimestres

## Pour les salariés de droit privé

Pour valider un trimestre, la CNAV s'appuie sur le niveau de salaire réellement perçu pendant le trimestre (avant 2014 : 200 fois le SMIC horaire, après 2014 : 150 fois le SMIC horaire). Le passage de 200 à 150 SMIC pour valider un trimestre permet à des travailleurs à temps partiel de valider des trimestres auparavant perdus pour le calcul de la retraite de base.

En parallèle, le [plafond mensuel de la Sécurité Sociale](#) définit le montant maximum enregistré pour un mois de salaire (3 377 € en 2019)

### + d'info

- ▶ ServicePublic.fr : [Périodes permettant de valider des trimestres et rachats de trimestres](#)
- ▶ L'Express : [Validation des trimestres de retraite, les règles ont changé avec la réforme](#)
- ▶ EOR : [Quelles conditions pour valider un trimestre retraite ?](#)

## Pour les fonctionnaires

Toute fraction de trimestre égale ou supérieure à 45 jours est comptée pour un trimestre. La fraction de trimestre inférieure à 45 jours n'est pas prise en compte. **Il est donc important de bien choisir sa date de départ afin de valider un trimestre supplémentaire.**

### + d'info

- ▶ Retraites de l'Etat.gov : [Périodes permettant de valider des trimestres et rachats de trimestres](#)



# Calcul de retraite des fonctionnaires

La pension de retraite des fonctionnaires est basée sur le traitement indiciaire brut, sur l'indice du grade détenu les 6 derniers mois d'activité : plus votre indice réel (appelé aussi « indice majoré ») est élevé, plus votre pension le sera. **Pour les fonctionnaires sous statut de fonction (IV.3 et au-delà)**, il est utile d'atteindre l'échelon fonctionnel le plus élevé possible pour optimiser votre retraite.

## Grilles indiciaires des statuts de fonction - Date d'effet : 31/01/2017

### IV.3 – emploi supérieur de 1<sup>er</sup> niveau

Echelon	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>
Durée	variable : 1, 2, 3 ou 4 ans						
Indice brut	626	694	762	826	898	962	1027
Indice réel	525	576	628	677	731	780	830

### IV.3 – emploi supérieur de 2<sup>ème</sup> niveau

Echelon	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>
Durée	variables : 1, 2, 3 ou 4 ans					
Indice brut	767	853	943	1027	A1 (1100)	A3 (1200)
Indice réel	632	697	766	830	885	967

## Conditions définies par décret pour obtenir les échelons fonctionnels

1 <sup>er</sup> échelon fonctionnel indice brut : 1027 indice réel : 830	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ Les statuts de fonction IV.3 peuvent y accéder s'ils ont passé 8 ans en IV.3 dont 4 ans au 7<sup>ème</sup> échelon</li><li>◆ Les statuts de fonction IV.4 peuvent y accéder dès leur nomination.</li></ul>
2 <sup>ème</sup> échelon fonctionnel indice brut : 1100 indice réel : 885	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ Les statuts de fonction en IV.4 peuvent y accéder s'ils ont 6 ans d'ancienneté en IV.4 et ont été rémunérés 3 ans sur l'échelon indiciaire A3</li></ul>

Mais chez Orange, remplir les conditions du décret ne suffit pas : **les échelons fonctionnels ne sont attribués qu'après avis des RH, et il est nécessaire d'en faire la demande.**

## Détermination de l'indice attribué au moment du départ en retraite

- ◆ **Vous êtes IV.3** et remplissez les conditions pour obtenir le premier échelon fonctionnel :
  - si la DRH vous l'accorde, vous partirez à l'indice 1027 / Indice réel majoré 830.
  - si refus de la DRH, vous partirez sur le dernier indice du IV.2 (978/792)
- ◆ **Vous êtes IV.4**, vous pouvez obtenir le premier échelon fonctionnel et partir à l'indice 1027 (IR 830) à condition d'en faire la demande (jamais refusé jusqu'à présent).
- ◆ **Vous êtes IV.4 depuis 6 ans** et êtes rémunéré 3 ans sur l'échelon indiciaire A3.

**Au bout de 3 ans de rémunération en A3** et pas avant, il faut demander votre passage au 2ème échelon fonctionnel A1. Ce passage n'a aucune incidence sur votre rémunération mais est très important pour votre retraite.

Dès l'acceptation de la direction, vous devez rester 1 an sur A1 pour bénéficier d'un départ en retraite en A1, puis 1 an sur A2 (grille indiciaire fonction publique IB1150) et enfin être rémunéré 6 mois minimum sur A3 pour bénéficier de cet indice à la retraite. Il faut donc anticiper la décision de passage au 2<sup>ème</sup> échelon fonctionnel A1 au moins 2 ans ½ avant le départ en retraite, voire trois ans.

### Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

- ♦ La Nouvelle Bonification Indiciaire(NBI) consiste en l'attribution de points d'indice majorés dont la valeur vient s'ajouter au salaire des statuts de fonction. Il est possible de consulter le décompte sur <https://ensap.gouv.fr>, dédié aux agents publics, mais le montant exact versé ne sera connu qu'au moment de la liquidation de la pension.
- ♦ Elle est soumise à cotisation retraite et ouvre droit à un supplément de pension qui s'ajoute à la pension principale.
- ♦ Ce supplément est égal à la moyenne annuelle de la NBI perçue, multipliée, d'une part, par le nombre de trimestres de perception, et, d'autre part, par le taux de rémunération de chaque trimestre l'année d'ouverture du droit à pension.

### Sources

- ▶ Légifrance : [décret relatif aux dispositions statutaires applicables aux corps des cadres supérieurs de France Télécom](#)
- ▶ anoo : [grilles indiciaires des fonctionnaires d'Orange](#)



# Faire le point sur vos droits

**Contrôler** vos relevés de carrière et les droits accumulés auprès des différentes caisses, **au moins tous les cinq ans et un an avant votre départ en retraite**, peut vous permettre de bénéficier d'une meilleure retraite, notamment en faisant corriger les oublis.

Le relevé de carrière est souvent incomplet, et les démarches pour reconstituer les années manquantes sont longues, surtout si vous avez eu plusieurs employeurs (filiales, premières années d'activité, stages, d'enfants d'agriculteurs ou de commerçants ayant travaillé dans l'exploitation familiale, chômage, jobs d'été, service militaire ou civil ...).

Les bulletins de paie ne sont pas exempts d'erreurs chez Orange, en particulier pour les salariés de droit privé. Il est donc utile de vérifier ses relevés de points pour identifier les anomalies criantes. Concernant les caisses complémentaires, les erreurs de prélèvements entre tranches A, B et C sont classiques.

## A vérifier

- ◆ Comparer, année par année, votre rémunération brute soumise à cotisation retraite avec la rémunération figurant sur votre relevé de carrière.
- ◆ Vérifier que votre relevé de carrière comporte bien 4 trimestres par année. S'il en manque, vous risquez d'avoir à travailler plus longtemps pour atteindre le taux plein.
- ◆ Vérifier que tous vos employeurs sont bien répertoriés, avec les périodes d'emploi et les rémunérations correspondantes.
- ◆ N'oubliez pas le cas échéant de faire valider votre service militaire ou civil (article [L161-19 du code de la sécurité sociale](#))
- ◆ Vérifier que vos enfants sont bien pris en compte ([Maternité, paternité : quels avantages pour la retraite ?](#))
- ◆ Faire prendre en compte vos éventuelles périodes de [travail à l'étranger](#)

## ⚡ Principales sources d'erreurs identifiées

- ◆ Lors des changements de société.
- ◆ Lorsque vous avez plus de 12 fiches de paye sur une année civile.
- ◆ En cas de rémunération exceptionnelle.
- ◆ En cas de congés maladie ou de congés maternité.
- ◆ Avantages en nature non cotisés.
- ◆ Erreurs de cotisation.
- ◆ L'année de départ en retraite est prise en compte par la caisse de retraite complémentaire au vu d'une déclaration manuelle de l'employeur. Celle-ci est souvent erronée et doit être absolument vérifiée.



# Pour toutes et tous

►► <http://www.lassuranceretraite.fr>

Vous trouverez sur ce site toutes les informations et guides dont vous avez besoin pour faire vos vérifications, répondre à vos principales questions, et télécharger une liste personnalisée des démarches à faire pour préparer et demander votre départ en retraite.

A télécharger et à vérifier en priorité :

- ♦ **Votre relevé de carrière** : véritable récapitulatif de votre carrière professionnelle, le relevé de carrière détaille les droits que vous avez acquis dans tous vos régimes de retraite obligatoires, de base et complémentaires.



►► <https://www.info-retraite.fr>

Vous y trouverez notamment :

- ♦ Un simulateur de votre pension de retraite (pour les fonctionnaires, l'indice majoré à indiquer correspond à l'indice réel de votre bulletin de paie).
- ♦ L'ensemble des régimes de retraite, de base et complémentaires, auxquels vous avez été affilié au cours de votre vie professionnelle (utile pour celles et ceux qui ont eu une carrière mixte sous différents statuts), avec les liens vous permettant d'accéder à leurs sites web pour consulter et éventuellement faire rectifier vos relevés de points.

# Pour les fonctionnaires

## Régime de base

▶ <https://ensap.gouv.fr>



**ensap.gouv.fr**

un site de la Direction générale des Finances publiques

L'espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État

Accueil



- ◆ Les informations détaillées sur vos droits à la retraite de la fonction publique d'Etat et pour demander une simulation de votre pension.
- ◆ Un formulaire pour demander les corrections nécessaires si des périodes travaillées ont été oubliées.

## Régime complémentaire

▶ <https://www.rafp.fr>



- ◆ Informations générales et relevés de points pour votre retraite complémentaire de la fonction publique.

### Le Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

C'est un régime obligatoire, par points, institué en 2005 au bénéfice des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de l'Etat (civils et militaires), territoriaux et hospitaliers, et des magistrats (environ 4,5 millions d'agents concernés). La prestation complémentaire prend en compte les primes et rémunérations accessoires versées aux fonctionnaires pendant leur période d'activité. Compte tenu de son instauration récente, les pensions complémentaires versées à celles et ceux qui partent actuellement en retraite restent modestes.

# Pour les salariés de droit privé

## Régime complémentaire Agirc-Arrco

▶ <https://espace-personnel.agirc-arrco.fr>

▶ application mobile **Smart Retraite**



- ◆ Votre relevé de carrière, avec les points de retraite complémentaire accumulés pendant votre vie professionnelle.
- ◆ Un simulateur pour identifier les minorations / majorations qui s'appliquent sur votre retraite complémentaire Agirc-Arrco selon l'âge auquel vous partez.

### Minoration/Majoration temporaire de votre retraite complémentaire

Nouveau dispositif destiné à encourager la poursuite de l'activité au-delà de l'âge auquel les conditions sont remplies pour bénéficier de la retraite à taux plein.

Si vous vous êtes né après le 1<sup>er</sup> janvier 1957 et si vous remplissez les conditions pour bénéficier de la retraite à taux plein après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, vous êtes concerné.

3 cas de figure peuvent alors s'appliquer :

- ◆ Vous demandez votre retraite complémentaire à la date à laquelle vous bénéficiez du taux plein au régime de base.  
Une minoration de 10% s'applique pendant 3 ans au montant de votre retraite complémentaire. La retraite cesse d'être minorée lorsque le retraité atteint l'âge de 67 ans et plus.
- ◆ Vous demandez votre retraite complémentaire 1 an après la date à laquelle vous bénéficiez du taux plein au régime de base.  
La minoration ne s'applique pas. Vous bénéficiez de la totalité de votre retraite complémentaire.
- ◆ Vous demandez votre retraite complémentaire 2 ans ou plus après la date à laquelle vous bénéficiez de votre retraite de base au taux plein.  
Vous bénéficiez d'une majoration de votre retraite complémentaire pendant 1 an de :
  - 10 % si vous décalez la liquidation de votre retraite complémentaire de 2 ans,
  - 20 % si vous décalez de 3 ans,
  - 30 % si vous décalez de 4 ans.

## Fusion des régimes Agirc/Arrco

Au 1er janvier 2019, l'Agirc et l'Arrco fusionnent en un seul régime, qui couvre désormais tous les salariés, cadres ou non. Vos points Agirc et Arrco acquis sont convertis en une seule catégorie de points, les points Agirc-Arrco, selon les formules suivantes :

	Valeur du point au <u>1/11/2018</u>	Conversion en points Agirc-Arrco	Valeur du point au 1/01/2019
Arrco	1,2588 €	nbre de points Arrco = nbre de points Agirc-Arrco	1,2588 €
Agirc	0,4378 €	nbre de points Agirc X 0,347791548 = nbre de points Agirc-Arrco	

Cette fusion des régimes s'accompagne d'une hausse des cotisations (la valeur d'achat des points augmente) et d'une baisse des pensions (le montant de la rente servie pour chaque point diminue).

### + d'info

- ▶ sur le site Agirc-Arrco : [points de retraite : comment sont-ils obtenus ?](#)
- ▶ sur MaRetraite.fr : [nouveau régime Agirc-Arrco : cotisations en hausse, droits en baisse](#)



## Pour les salariés en bande G : retraite supplémentaire

Orange a mis en place une retraite supplémentaire, dite « article 83 », pour les salariés de droit privé en bande G. Cette retraite supplémentaire par capitalisation est gérée par Allianz.

Sauf cas de déblocage anticipé, vous pourrez la toucher en rente viagère (imposable au titre de l'impôt sur le revenu comme la retraite), au moment où vous le souhaitez, après avoir liquidé votre retraite de base : c'est vous qui choisissez parmi de nombreuses options.

Plus vous la touchez tard, plus son montant sera élevé : le capital continue de produire des intérêts, et le montant de la rente versée dépend des options choisies et des tables actuarielles légales permettant d'établir l'espérance de vie à prendre en compte au moment du premier versement.

En cas de décès avant l'âge de la retraite, le montant de l'épargne constitué est versé aux bénéficiaires désignés sous forme de capital ou de rente immédiate ou différée, selon le choix que vous aurez effectué.

### + d'info

- ▶▶ Allianz : [Retraite supplémentaire salariés "article 83"](#)
- ▶▶ Accès à [votre espace personnel sur le site d'Allianz](#)

### Ce que dit la loi

L'article 83 du Code Général des Impôts porte sur les sommes et cotisations déductibles du revenu imposable. En pratique, il désigne des contrats de retraite à cotisations définies.

Le contrat retraite « article 83 » permet de constituer un complément de retraite par capitalisation à destination des salariés. Ce contrat collectif à adhésion obligatoire est souscrit par l'entreprise au profit de tout ou partie de son personnel.

Il procure à terme aux salariés qui en bénéficient, une retraite supplémentaire versée sous forme de rente viagère.

# Retraite supplémentaire individuelle

En supplément des cotisations versées par vos employeurs, vous pouvez souscrire un contrat de retraite supplémentaire individuel facultatif, une assurance-vie, ou une solution d'épargne de long terme. Certains bénéficient d'exonérations fiscales, soit sur le versement des primes de souscription, soit sur les revenus qui en résultent.

Il vous appartient de vous renseigner sur les conditions proposées, la fiscalité appliquée, et la rentabilité que vous pouvez en attendre.

## Pour toutes et tous

- ▶ sur ServicePublic.fr : [plan épargne retraite populaire](#) (PERP)
- ▶ sur ServicePublic.fr : [assurance-vie](#)
- ▶ sur ServicePublic.fr : [plan d'épargne en actions](#) (PEA)

## Pour les fonctionnaires

- ▶ [Préfon-retraite](#)

Son principal avantage est la déductibilité des cotisations sur les revenus imposables (comme pour le PERP). Les rentes obtenues pendant la retraite sont en revanche soumises à l'impôt sur le revenu. Vous pouvez commencer à toucher une rente dès l'âge légal de départ en retraite, même si vous continuez à travailler.

Il vous appartient de vérifier la rentabilité du dispositif, par exemple en tapant dans un moteur de recherche l'expression « rentabilité Préfon ».



# Épargne salariale

Vos versements, volontaires ou issus de la participation et de l'intéressement, bénéficient d'un abondement de l'entreprise ([jusqu'à 450 € en 2019](#)). **Attention** : l'année de votre départ, l'abondement n'est versé que si vous êtes encore en activité au moment de votre investissement, en mars pour la participation, en avril pour l'intéressement.

## Plan Epargne pour la Retraite Collectif (PERCo)

Le PERCo d'Orange est ouvert à tous les personnels d'Orange SA et de certaines filiales (sociétés adhérentes en annexe au dernier avenant en vigueur, [à télécharger dans anoo](#)).

Les sommes versées dans le PERCo sont bloquées jusqu'à la retraite, sauf [cas de déblocage anticipé](#). A partir de votre départ en retraite, vous pouvez toucher les fonds :

- ♦ en capital, net d'impôt, en une seule fois ou par tranches ;
- ♦ en rente viagère, soumise à l'impôt sur le revenu.

Vous pouvez aussi [alimenter votre PERCo à partir de votre compte épargne temps](#) (CET), à raison de 5 jours par an.

### + d'info

- ▶ sur anoo : [Transférer des jours de votre CET vers le PERCo](#), avec un lien vers un simulateur et vers le formulaire de demande.

### Quels fonds choisir ?

Plus vous approchez de la retraite, plus il est sage de choisir des fonds à faible niveau de risque, afin de sécuriser vos avoirs au maximum. Vous pouvez vous informer :

- ▶ sur anoo : [mon épargne dans le PERCo](#) et [les modes de gestion du PERCo](#)
- ▶ sur le site [d'Amundi](#), la banque gestionnaire du PERCo d'Orange. Dans l'onglet « Comprendre mon épargne / Mes supports de placement », en cliquant sur le nom de chaque support, vous obtiendrez une fiche explicative indiquant le niveau de risque du fonds et les performances réalisées sur les années précédentes (qui ne préjugent cependant pas des performances futures).

Au sein du PERCo, les arbitrages entre fonds (ie : déplacement de vos avoirs d'un support de placement vers un autre) sont possibles à tout moment et sans frais.

### ⚡ Attention

- ♦ 12 mois après votre départ en retraite, des frais de garde peuvent être prélevés sur votre PERCo : [télécharger la fiche tarifaire sur le site d'Amundi](#) (il est nécessaire de vous identifier pour accéder au lien).

## Plan Epargne Groupe (PEG)

Tous les fonds du PEG deviennent disponibles au moment de la retraite. Toutefois :

- ◆ Garder votre PEG ouvert jusqu'au versement de l'intéressement et de la participation (que vous toucherez l'année suivant le départ en retraite au titre de l'exercice écoulé) peut vous permettre de bénéficier de la fiscalité avantageuse du PEG sur ces sommes. Vous ne bénéficierez pas en revanche des abondements pour versement dans le PEG l'année suivant votre départ en retraite.
- ◆ En retraite, vous pouvez conserver votre PEG indéfiniment. Pendant les 2 ans qui suivent votre départ, vous continuez à bénéficier des Offres d'actions Réservées aux Personnels (ORP) avec accès à la décote.

### ⚡ Attention

- ◆ Lorsque vous n'êtes plus en activité, des frais de gestion peuvent être perçus par Amundi, en fonction des avoirs que vous avez en portefeuille : [télécharger la fiche tarifaire sur le site d'Amundi](#) (il est nécessaire de vous identifier pour accéder au lien).

### Frais de gestion PEG & PERCo après votre départ en retraite

Tant que vous détenez au moins une action Orange, les frais de tenue de compte (PEG et PERCo) sont pris en charge par l'entreprise sans limitation de durée. A défaut, ils sont pris en charge par l'entreprise pour une durée de 6 ans à compter du départ à la retraite



### ⚡ Pensez à mettre vos coordonnées à jour sur le site d'Amundi

- ◆ Avant de partir en TPS libéré ou en retraite, indiquer un mail personnel comme adresse de contact sur le site d'Amundi, pour continuer à recevoir les notifications concernant les opérations que vous devez effectuer sur votre épargne salariale, PEG ou PERCo.

### Restez informé, même après la retraite

- ◆ Suivre l'actualité de l'épargne et de l'actionnariat salariés sur le blog de l'[ADEAS](#)
- ◆ [Abonnez-vous gratuitement à nos publications dédiées à l'épargne salariale](#), pour être au courant des actus et infos pratiques, afin de bénéficier à plein de votre épargne salariale.



# Prime de départ en retraite

## Pour les salariés de droit privé

La plupart des conventions prévoient une prime de départ à la retraite plus favorable que celle prévue par le [code du travail](#) : consulter la convention dont vous dépendez sur [Légifrance](#) (accès gratuit) pour savoir ce à quoi vous avez droit, et vérifier qu'Orange vous verse bien les montants qui vous sont dûs.

Il convient de **demander le calcul de votre prime de départ** [via un ClicRH](#) sur anoo.

### ⚡ Attention

Le montant calculé par le SI de l'entreprise est souvent erroné :

- ◆ Vérifier que la date d'entrée dans l'entreprise, y compris après reprise d'ancienneté, est conforme. Saisie manuellement, elle peut être incorrecte dans le système d'information, notamment en cas de changement de société au sein du Groupe avec reprise d'ancienneté.
- ◆ Il y a souvent des erreurs sur le salaire de référence, qui doit inclure l'ensemble de la rémunération brute récapitulée en bas de la fiche de paye, et qui inclut l'éventuel avantage téléphone, les primes soumises à cotisations, l'indemnité de congés payés (ICP), les parts variables, les rappels de salaire, etc.

### A noter :

- ◆ La prime de départ est [soumise à l'impôt sur le revenu](#). Vous pouvez demander un étalement sur 4 ans, qui minimisera le montant de votre impôt sur cette prime.
- ◆ Selon que votre départ en retraite est [à votre initiative](#) ou [à celle de votre employeur](#), les cotisations sociales applicables diffèrent, et le montant de la prime peut également être différent.



Voici ce que prévoient les deux conventions collectives les plus répandues au sein du Groupe Orange.

## Convention Collective Nationale des Télécommunications (CCNT)

### » [Sur Légifrance](#)

*L'article 4.4.2 prévoit le versement d'une prime de retraite proportionnelle au « salaire annuel brut soumis à charges sociales versé par l'entreprise au cours des 12 derniers mois de présence effective dans l'établissement, y compris pendant les 105 jours d'indemnisation en cas de maladie prévue à l'article [4.3.1 du chapitre III](#), à l'exclusion des remboursements de frais. »*

### Extrait de l'article 4.4.2

Au moment de son départ, le salarié percevra l'indemnité de retraite prévue ci-dessous ou, si cette solution est plus avantageuse pour lui, l'indemnité légale de licenciement.

L'indemnité de retraite est fixée comme suit :

- 20 % du salaire annuel brut après 10 ans d'ancienneté révolus ;
- 40 % du salaire annuel brut après 20 ans d'ancienneté révolus ;
- 60 % du salaire annuel brut après 30 ans d'ancienneté révolus.

### Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (Syntec)

► [Sur Légifrance](#)

Lors du départ en retraite, tel que prévu dans [l'article 20](#), une indemnité de départ en retraite est accordée au salarié, calculée selon les modalités définies [à l'article 22](#).

### Extrait de l'article 22

Le montant de cette indemnité est fixé en fonction de l'ancienneté acquise à la date du départ en retraite.

A 5 ans révolus, 1 mois, plus, à partir de la sixième année, 1/5 de mois par année d'ancienneté supplémentaire.

Le mois de rémunération s'entend, dans le cas particulier, comme le 1/12 de la rémunération des 12 derniers mois précédant la notification de la rupture du contrat de travail, le salaire mensuel étant compté sans primes ni gratifications, ni majoration pour heures supplémentaires au-delà de l'horaire normal, ni majoration de salaire ou indemnité liée à un déplacement ou à un détachement.



# Compte épargne temps et congés payés

Si vous avez accumulé des jours sur votre compte épargne temps (CET), il est temps de les utiliser :

- ◆ pour partir un peu plus tôt,
- ◆ pour [alimenter votre PERCo](#),
- ◆ vous les faire payer en numéraire

Pour les salariés de droit privé, les cotisations de retraite complémentaire Agirc-Arrco sont payées sur le CET versé en numéraire, ce qui permet de bénéficier de points supplémentaires.

## ⚡ Attention

- ◆ Le paiement du CET en numéraire est de droit pour les salariés de droit privé, conformément à l'article [L3154-3](#) du code du travail.
- ◆ Les congés payés de l'année que vous n'avez pas pu prendre doivent être payés conformément à l'article [L3141-26](#) du code du travail.

## + d'info

- ▶▶ sur anoo : [Transférer des jours de votre CET vers le PERCo](#), avec un lien vers un simulateur et vers le formulaire de demande
- ▶▶ sur anoo : pour connaître la valorisation monétaire de votre CET et faire vos choix en conséquence, [faites un ClicRH](#), et demander le détail du calcul.



# Compte personnel de formation

Les droits accumulés sur votre compte personnel de formation (CPF) s'éteignent avec la retraite : il faut donc les consommer avant votre départ !

## Pour les salariés de droit privé

La loi a transformé le fonctionnement du CPF, qui n'est plus crédité en heures, mais en euros :

- ◆ crédit de 500 € par an,
- ◆ heures transformées en euros à raison de 15 € par heure.

Dans la mesure où vous pouvez mener votre projet de formation sans l'aval de l'entreprise, vous pouvez préparer votre projet et faire votre recherche de formation directement sur le site gouvernemental <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/>.

Si vous passez par le catalogue de formation de l'entreprise (via Orange Learning sur l'intranet), vous serez soumis aux mêmes contraintes que les fonctionnaires.

## Pour les fonctionnaires

Vos droits sont encore exprimés en heures. En revanche, il faut pour le moment continuer de passer par l'entreprise (via Orange Learning sur l'intranet) pour formuler sa demande de formation, et obtenir la validation hiérarchique.

Pour trouver les pages qui vous permettent de formuler une demande de CPF dans Orange Learning, saisir « CPF » dans le moteur de recherche.

## A faire en priorité

Créer votre compte sur <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/> pour vérifier votre compteur : le nombre d'heures dont vous disposez vous sera demandé pour formuler votre demande de CPF.

## ⚡ Attention

Les demandes des personnels en TPS ou proches de la retraite sont souvent bloquées, au motif qu'ils ne peuvent plus avoir de projet professionnel. Utilisez donc vos droits tant que vous êtes encore en pleine activité.

## + d'info

- ▶▶ sur le site de la CFE-CGC Orange : [Formez-vous avec le nouveau CPF en euros](#)
- ▶▶ sur anoo : [Compte Personnel de Formation](#)
- ▶▶ sur ServicePublic.fr : [Compte personnel de formation](#)

## Autres avantages

### Activités sociales et culturelles (ASC)

Dans certains CE (ou CSE), il existe encore une prestation du type « événement de la vie » vous permettant de bénéficier d'un chèque cadeau (somme variant suivant le CE et plafonnée en raison des règles URSSAF) pour votre départ à la retraite. Contactez votre CE avant votre départ pour connaître les modalités.

Une fois à la retraite, pour le personnel d'Orange SA, c'est le CCUES qui gère directement les ASC dédiées aux retraités : <https://www.ce-orange.fr/inscription-retraites>.

### Produits et services Orange

Vous pouvez conserver votre numéro de mobile professionnel en reprenant la ligne à votre compte.

Vous pouvez bénéficier d'une remise sur certains produits et services Orange :

- ▶▶ 10% sur certains abonnements, après avoir fait activer votre compte retraité auprès du CCUES, via Mon kiosque retraité : <https://monkiosqueretraites.orange.fr/>
- ▶▶ 15 % sur les terminaux fixes et les accessoires Orange des gammes fixe, internet et mobile, si vous êtes actionnaire d'Orange adhérent au [Club des actionnaires](#)



# Prévoyance et complémentaire santé

## Prévoyance décès, incapacité, invalidité (DII)

Si vous cotisez à une prévoyance assurant essentiellement le maintien du salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité, sauf cas particulier, elle devient inutile : vous continuerez à toucher votre retraite en cas de maladie. L'assurance décès associée à une prévoyance peut être utile dans certaines situations : enfants continuant des études par exemple.

Dans tous les cas de figure, c'est à vous qu'il appartient de décider de votre politique de prévoyance après votre départ en retraite.

### Pour les salariés de droit privé

Le contrat de prévoyance DII dont bénéficient les salariés de droit privé du groupe Orange (contrat groupe incluant les filiales françaises) est interrompu par l'entreprise lors de votre départ en retraite.

### Pour les fonctionnaires

Les fonctionnaires d'Orange ne bénéficient pas d'un contrat groupe pour la prévoyance. Si, à titre personnel, vous avez souscrit une prévoyance DII, elle sera donc maintenue même après votre départ à la retraite. Vous avez probablement intérêt à la résilier 3 mois avant la retraite : en cas de maladie 3 mois avant la retraite, vous continuerez à être payé normalement jusqu'au moment où vous toucherez votre pension de retraite.

Si vous aviez souscrit ce contrat de prévoyance DII auprès de la MG avant la signature du contrat groupe pour la complémentaire santé (à effet du 1/01/2018), sauf demande expresse de votre part, il a été conservé, et votre participation au contrat de prévoyance santé inclut une cotisation de mutualisation (cot-mut). Vous conservez ainsi votre couverture et votre ancienneté dans le cadre d'une offre tarifaire spécifique ([voir notre tract](#)), mais il s'agit bien d'un contrat individuel qu'il vous appartiendra de dénoncer si vous voulez y mettre fin après votre départ en retraite.

## Complémentaire santé

[Tous les personnels du Groupe Orange bénéficient d'une complémentaire santé](#) dans le cadre d'un contrat collectif, actuellement assuré par la MG, qui cesse lorsque vous partez en retraite.

### Pour tous

Vous pouvez décider :

- ♦ de conserver votre contrat dans le cadre de la loi Evin
- ♦ de souscrire à une autre complémentaire santé

- ◆ de supprimer votre complémentaire santé et d'assumer vous-mêmes les dépenses non prises en charge par l'Assurance maladie (Sécurité Sociale)

### ⚡ Attention

Le départ de la MG ne peut avoir lieu qu'en fin d'année, avec demande avant le 31 octobre.

### Pour les fonctionnaires uniquement

### ⚡ Attention

Vous disposez des mêmes options que les salariés. Cependant, si, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (date d'entrée en vigueur du contrat groupe souscrit par l'employeur) vous étiez adhérent individuel à la MG (contrat dit « statutaire »), **par défaut, vous serez automatiquement rebasculé sur ce contrat.** La participation de l'employeur (60% des cotisations) disparaît.

### Conserver son contrat dans le cadre de la Loi Evin

Les principes définis par la Loi Evin ([modifiée par décret le 21 mars 2017](#)) permettent aux bénéficiaires d'une complémentaire santé souscrite par leur employeur dans le cadre d'un contrat groupe de bénéficier de tarifs encadrés pour s'assurer individuellement une fois qu'ils ont quitté l'entreprise. Il s'agit des contrats dits « sortie de groupe ».

Dans tous les cas, la participation de l'employeur disparaît, et le souscripteur doit donc payer 100% de la cotisation, selon une tarification basée sur le niveau des cotisations payées dans le cadre du contrat souscrit par l'employeur :

- ◆ 1<sup>ère</sup> année : les tarifs ne peuvent être supérieurs aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs ;
- ◆ 2<sup>ème</sup> année : les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 25 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs ;
- ◆ 3<sup>ème</sup> année : les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 50 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs.

Exemple : votre cotisation mensuelle est de 40€, la part employeur de 60€. La première année de retraite votre mensualité passera à 100€ par personne, la seconde année à 125€ et la troisième année à 150€.

Pour bénéficier de ces contrats, vous devrez y souscrire dans les 6 mois qui suivent votre départ en retraite. Il est prudent de demander au préalable une proposition écrite précisant les tarifs qui vous seront appliqués les 3 premières années, puis au-delà.

### + d'info

- ▶ sur anoo : [Le régime de prévoyance-santé du Groupe en France pour les salariés](#)
- ▶ [la fiche contrat « sortie de groupe » pour les salariés d'Orange](#)
- ▶ sur anoo : [Le régime complémentaire frais de santé pour les fonctionnaires](#)
- ▶ [la fiche contrat « sortie de groupe » pour les fonctionnaires d'Orange](#)

## Choisir une autre complémentaire santé

Il existe de nombreux comparateurs pour vous guider dans vos choix, ainsi que des offres dédiées aux seniors, dont les besoins ne sont plus les mêmes que ceux des actifs.

**A noter** : il existe un nombre limité d'offres « hospitalisation seulement » qui sont 3 à 4 fois moins chères que les mutuelles généralistes, avec une meilleure couverture hospitalisation.

## Se passer de complémentaire santé : quelques éléments d'analyse

Il faut réfléchir à votre besoin en couverture santé, sachant que la complémentaire santé n'est pas une assurance, mais un complément à la Sécurité Sociale, qui ne couvre que 8% des frais de santé en France.

En cas de coup dur, c'est principalement la Sécurité Sociale qui vous couvrira (plus de 60% du budget de la Sécu concerne les affections de longue durée (ALD) comme le cancer ou les maladies cardio-vasculaires, quasi intégralement prises en charge par l'assurance maladie). La complémentaire santé est en revanche utile pour la prise en charge de l'hospitalisation ou de certaines prothèses par exemple.

## Exemple des frais d'hospitalisation

Au-delà de la participation de la Sécurité Sociale le patient paie :

- ◆ 20 €/jour de forfait hospitalier
- ◆ 20 % des frais d'hospitalisation classique (ticket modérateur)
- ◆ les éventuels suppléments pour confort personnel (téléphone, TV, internet, chambre individuelle...)

*Si vous êtes hospitalisé dans un établissement public ou une clinique privée conventionnée, l'Assurance Maladie rembourse vos frais d'hospitalisation à 80 %. Votre mutuelle peut prendre en charge les 20 % restant, ainsi que certains suppléments ou dépassements d'honoraires. Le forfait hospitalier reste à votre charge, sauf si vous remplissez les conditions d'exonération. Si vous choisissez une clinique privée non conventionnée, les frais restant à votre charge seront plus importants.*

► sur [ameli.fr](http://ameli.fr) :

[Hospitalisation : votre prise en charge](#)

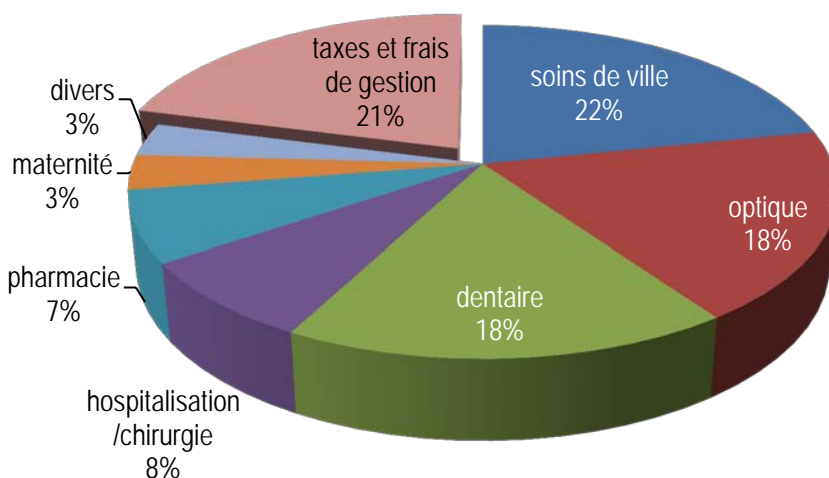




## Ce que rembourse la complémentaire santé chez Orange

Pour vous aider dans votre réflexion, le camembert ci-dessous montre l'utilisation de 100 € de cotisation dans le cadre de la complémentaire santé Orange pour les salariés de droit privé en 2017.

- ◆ 21% sont absorbés par les taxes et les frais de gestion.
- ◆ Le reste se répartit essentiellement entre les soins de ville, l'optique et les frais dentaires : vous pourrez retrouver les montants que vous avez consommés pour votre compte sur vos relevés de remboursements, qui vous permettront d'identifier les coûts susceptibles de rester à votre charge si vous décidez de ne pas souscrire de complémentaire santé une fois à la retraite.



Utilisation des cotisations complémentaire santé  
salariés de droit privé Groupe Orange en 2017

### En résumé

Si vous avez des revenus ou des réserves financières confortables, il sera sans doute plus avantageux de vous passer de complémentaire santé une fois à la retraite : vous aurez les moyens de faire face en cas de coup dur. Si en revanche vos moyens sont plus limités, payer une cotisation mensuelle vous apporte une sécurité, à condition de bien choisir votre complémentaire.

# Votre départ en retraite



Si votre dossier a été vérifié régulièrement tous les 5 ans et 12 mois avant la retraite, les démarches devraient être simples :

- ◆ **Si vous êtes fonctionnaire**, vous devez faire votre demande au moins 6 mois avant la date de départ souhaité. Si vous avez atteint la limite d'âge, Orange prendra l'initiative et vous fera remplir les documents nécessaires environ 6 mois à l'avance
- ◆ **Si vous êtes salarié**, il vous appartient, 4 mois avant la date souhaitée de départ en retraite, de faire la demande sur <http://www.lassuranceretraite.fr> pour le régime général et sur <https://www.agirc-arrco.fr/> pour la retraite complémentaire.
- ◆ **Si vous avez travaillé pour des collectivités publiques**, il faut également demander un complément à <http://www.cdc.retraites.fr>
- ◆ **Si vous avez une carrière mixte** (fonctionnaire + salarié de droit privé), la liquidation des droits est désormais simultanée.

Vous recevrez alors deux dossiers à valider et à remplir pour confirmer votre demande et faire corriger d'éventuelles erreurs. Vous devrez sûrement demander à Orange une attestation démontrant vos cotisations pendant l'année en cours qui ne sont pas encore parvenues à la caisse de retraite.

## + d'info

- ▶ Sur ServicePublic.fr : [Je prépare ma retraite](#)

## Votre check-list avant le départ

En vous référant aux différentes recommandations indiquées dans les pages précédentes de cet aide-mémoire, vous pourrez vérifier que vous obtenez bien ce à quoi vous avez droit.

N'hésitez pas à utiliser le [ClicRH](#) pour réclamer les documents ou les calculs qui vous manquent avant votre départ (après, c'est plus compliqué d'accéder à l'intranet).

### Pour les salariés de droit privé

- ◆ Vérifier le calcul de votre prime de départ en retraite (*voir plus haut*)
- ◆ Obtenir un certificat de travail conforme à l'article [D1234-6 du code du travail](#).  
Il faut souvent le réclamer, alors qu'il devrait être fourni automatiquement

### Pour toutes et tous

- ◆ Obtenir un solde de tout compte conforme à l'article [L1234-20 du code du travail](#).  
Il inclut le solde d'ICP, le solde congés payés non pris et le solde de jours de CET non utilisés. Dans la mesure où Orange paye l'ICP avec parfois plus de 15 mois de retard, vous devez percevoir sur votre dernière fiche de paye un reliquat d'ICP (jusqu'à 20% de votre part variable annuelle pour celles et ceux qui en touchent une)
- ◆ Obtenir votre carte de retraité qui vous permettra de bénéficier de prestations du CCUES et des 10% de remises sur certains services Orange.
- ◆ Vérifier l'attestation de rémunération de l'année en cours qu'Orange envoie directement à la caisse de retraite complémentaire. Elle est souvent erronée et peut exclure, à tort, des primes ou rappels de salaire.
- ◆ Informer le service des impôts pour faire adapter votre taux de prélèvement à la source (délai 2 mois).
- ◆ Informer la CFE-CGC Orange du passage à la retraite pour bénéficier de la cotisation à demi-tarif et donner son adresse mail personnelle.
- ◆ Vérifier que l'on a donné son adresse mail personnelle à Amundi pour les PEG / PERCo et à BNP-Paribas pour les actions Orange détenues au nominatif pur.

### Avant d'éteindre la lumière, pensez à restituer le matériel de l'entreprise

- ▶ sur anoo : [je pars en TPS temps libéré ou je quitte le Groupe](#)
- ▶ sur 100% pratique : [je quitte le Groupe ou je pars en TPS temps libéré](#)

# Versements postérieurs au départ en retraite

## Pour les bénéficiaires d'une part variable

Si vous percevez une part variable commerciale, vendeur ou managériale, vous toucherez des éléments de rémunération postérieurement à votre départ en retraite

- ◆ Vous percevrez une ou deux parts variables après votre départ en retraite, selon votre date de départ dans le semestre, à faire intégrer dans votre calcul de retraite en envoyant vos fiches de paie à la caisse de retraite complémentaire.
- ◆ Les parts variables, ainsi que les rémunérations versées postérieurement à la retraite (oublis ou rectifications d'erreurs) donnent droit à participation et intéressement, que vous toucherez en mars et avril de l'année suivant celle de leur paiement.
- ◆ En cas de départ au 2<sup>ème</sup> semestre, vous toucherez une part variable l'année suivante, puis l'intéressement et la participation liés à cette part variable l'année d'après, soit entre 15 et 20 mois après votre départ en retraite.

## Intéressement, participation et épargne salariale

L'intéressement et la participation attribués au titre de l'année de votre départ en retraite vous seront versés en mars et avril de l'année suivante. Vous pouvez les verser dans le PEG ou le PERCo et bénéficier des abondements correspondants. Si vous avez fermé votre PEG à la date de versement, et que vous souhaitez y verser ces sommes, l'employeur doit vous le rouvrir.

En laissant votre PEG ouvert, même avec une seule action Orange, vous pourrez bénéficier des avantages des offres réservées au personnel (ORP) (*voir plus haut*).

**Attention**, l'intéressement et la participation versés dans le PEG sur les rémunérations perçues après votre départ en retraite sont bloqués 5 ans. Ils ne sont pas débloqués pour motif « retraite ». Il en va de même pour les montants correspondants aux ORP que vous souscrivez après votre départ en retraite.

- ◆ **Le PEG est débloqué**, en tout ou partie, dès le lendemain de votre départ en retraite, sur envoi d'un justificatif. Il s'agit alors d'un déblocage anticipé. Si vous demandez un déblocage partiel, vous ne pouvez plus en demander un autre.
- ◆ **Le PERCo est débloqué** séparément, sur envoi d'un justificatif à Amundi. Une fois votre PERCO débloqué, vous pouvez effectuer des retraits partiels à tout moment.

## Les versements postérieurs au départ doivent faire l'objet d'un bulletin de paie

- ◆ les parts variables (à faire intégrer dans le calcul de la retraite).
- ◆ l'intéressement
- ◆ la participation

# Le cumul emploi-retraite

## A noter

Si vous optez pour le cumul emploi-retraite, vous continuerez à cotiser pour la retraite sur les revenus de votre nouvelle activité, mais sans acquérir de nouveaux droits à retraite.

## Pour les salariés

Le cumul emploi-retraite permet au retraité du régime général de reprendre une activité professionnelle et de cumuler les revenus de cette activité avec ses pensions de retraite. Le cumul peut être total ou partiel selon la situation du retraité.

## + d'info

► sur ServicePublic.fr : [Retraite du salarié : cumul emploi-retraite de base](#)

## Pour les fonctionnaires

En tant que fonctionnaire retraité, vous pouvez cumuler votre pension de retraite avec les revenus issus d'une activité professionnelle. Ce cumul peut être intégral ou partiel, à des conditions qui varient selon que votre 1<sup>re</sup> pension a pris effet à partir de 2015 ou au plus tard en 2014.

## + d'info

► sur ServicePublic.fr : [Retraite du fonctionnaire : cumul emploi - retraite de base](#)



# Glossaire

ALD : Affections de Longue Durée

AGIRC : Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres,  
ARRCO : Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des Salariés,  
désormais fusionnés : [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

CE : Comité d'Entreprise

CSE : Comité Social et Economique (remplace les CE à partir de fin 2019 chez Orange)

CCUES : Comité Central de l'Union Economique et Sociale : [www.ce-orange.fr](http://www.ce-orange.fr)

CET : Compte Epargne Temps

CNAV : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse : <https://www.lassuranceretraite.fr>

CPF : [Compte Personnel de Formation](#)

DII : Décès, Invalidité, Incapacité

ICP : Indemnité de Congés Payés

ORP : Offre Réservee aux Personnels (permettant aux personnels d'acheter des actions de l'entreprise dans des conditions privilégiées telles que décote, abondement, actions gratuites, qui génèrent une bonne rentabilité)

PEG : Plan Epargne Groupe (dispositif d'épargne salariale)

PERCo : Plan Epargne pour la Retraite Collectif (dispositif d'épargne salariale)

PSS : [Plafond de la Sécurité Sociale](#), utilisé pour calculer certaines cotisations sociales

PREFON : Caisse de retraite et prévoyance de la fonction publique : <https://www.prefon-retraite.fr>

PVC : Part Variable Commerciale

PVM : Part Variable Managériale

PVV : Part Variable Vendeur

RAFP : Retraite additionnelle de la Fonction Publique - <https://www.rafp.fr>

SI : système d'information

# Restons en contact

## Rester ou devenir adhérent à la CFE-CGC Orange

► [bit.ly/adhererCFECCG](https://bit.ly/adhererCFECCG)

Vous bénéficiez d'un abattement de 50% sur votre cotisation, qui reste déductible à 66% de vos impôts. Dans de nombreux cas, la CFE-CGC reste votre seul lien avec l'entreprise, pour rester informé, actif dans le syndicat si vous le souhaitez, et faire valoir vos droits, notamment dans les domaines de l'épargne salariale, ou pour faire régulariser ce que l'entreprise vous doit – soldes de parts variables ou d'indemnités de congés payés par exemple.

## Rejoindre le Club des retraités d'Orange

Même après votre départ en retraite, vous conservez des liens avec l'entreprise. Le Club des Retraités d'Orange, animé par des militants CFE-CGC, vous permet :

- ◆ **de garder le contact avec vos collègues**, l'entreprise, et de conserver un accès privilégié aux informations partagées au sein du syndicat ;
- ◆ **d'être représenté et de défendre vos intérêts** de retraité vis-à-vis de l'entreprise, du syndicat ou de la confédération CFE-CGC ;
- ◆ **de rester informé**, en lien avec l'ADEAS, pour faire les choix les plus appropriés en tant que détenteur d'actions Orange, ou d'avoirs dans le PEG ou le PERCo ;
- ◆ de simplifier vos démarches auprès du CCUES ;
- ◆ **de partager vos expériences** sur des sujets tels que la complémentaire santé ;
- ◆ **de faire un retour d'expérience** aux seniors envisageant la retraite ou le TPS ;
- ◆ de connaître les possibilités d'engagement, à l'UNIR ou dans les Unions Départementales de la CFE-CGC par exemple.

Le Club organise une rencontre mensuelle par téléphone et coopnet, et au moins une rencontre par an au cours d'un séminaire CFE-CGC Orange.

### Vos correspondants :

- ◆ Christian Boyart, Christian Bartholomot, Gilbert Vasselin, Jean-Louis Piegelin.  
**Contactez-nous** via l'adresse : [infos-retraite@cfecgc-orange.org](mailto:infos-retraite@cfecgc-orange.org)

## Vous abonner gratuitement à nos publications

►► [bit.ly/abtCFE-CGC](http://bit.ly/abtCFE-CGC)

La CFE-CGC Orange constitue une source d'information unique pour optimiser votre épargne salariale via la Lettre de l'Épargne et de l'Actionnariat Salarié et les Flash Épargne (bénéficier des abondements, choisir l'offre adaptée lors des offres d'actions réservées aux personnels, faire des arbitrages entre les fonds, voter en AG des actionnaires si vous détenez des actions au nominatif pur...). Nous vous conseillons de rester abonné à nos publications Epargne et actionnariat salariés.

Vous pouvez également consulter le site <http://unir.cfecgc.org/>, qui contient des informations dédiées aux retraités.



## Vos correspondants dédiés

- ◆ Pierre DAVID- 06 84 80 80 09
- ◆ Yves TERRAIL- 06 89 10 18 09
- ◆ Pascale PEGOT- 06 71 95 41 20
- ◆ [infos-retraite@cfecgc-orange.org](mailto:infos-retraite@cfecgc-orange.org)

## Échanger et partager

-  [facebook.com/cfecgc.orange](https://facebook.com/cfecgc.orange)
-  [twitter.com/CFECCGOrange](https://twitter.com/CFECCGOrange)
-  [linkedin.com/company/cfe-cgc-orange](https://linkedin.com/company/cfe-cgc-orange)